

ANNEXE 1

STRUCTURES CHARGÉES DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
DANS L'ESPACE FRANCOPHONE (2005-2006)

Pays	Dénomination	Statut	Composition	Compétence
Albanie	Commission Electorale Centrale (CEC)	Permanente	7 membres dont : • 2 nommés par le Président de la République ; • 2 choisis par l'Assemblée • 3 élus par le Haut Conseil de la République	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer, diriger et contrôler le processus électoral avant et pendant les élections ; • Proclamer les résultats des élections législatives ; • Examiner et solutionner les plaintes déposées par les représentants des candidats ou des partis politiques quant au déroulement du processus électoral ; • Décider des sanctions administratives contre les personnes qui commettent des infractions au code électoral.
Bénin	Commission Electorale nationale Autonome (CENA)	Structure non permanente disposant d'un secrétariat administratif permanent	25 personnalités reconnues pour leur compétence, leur probité, leur impartialité, leur moralité leur sens patriotique et désignées à raison de : • 2 par le Président de la République ; • 18 par l'Assemblée nationale en tenant compte de configuration politique ; • 1 par la société civile ; • 4 membres du Secrétariat administratif permanent de la CENA	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation, l'organisation, le déroulement, la supervision des opérations de vote et la centralisation des résultats ; • Proclamer les résultats définitifs des élections locales
Burkina Faso	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	Permanente	15 personnalités dont : • 5 désignées par les partis ou formations politiques de la majorité ; • 5 par les partis ou formations politiques de l'opposition ; • 5 représentants des organisations de la Société civile à raison de : – 3 pour les communautés religieuses ; – 1 représentant des autorités coutumières, – 1 représentant des associations de défense des droits de l'Homme et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le fichier électoral national ; • Organiser et superviser les opérations électorales et référendaires
Burundi	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	Non permanente	5 personnalités indépendantes	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les élections aux niveaux national et local ; • Veiller à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes ; • Proclamer les résultats des élections ; • Rendre publics le code de conduite et la liste des bureaux de vote ; • Entendre des plaintes concernant le respect des règles électorales, • Lutter contre la violence ethnique pouvant naître du fonctionnement des partis politiques
Centrafrique	Commission Electorales mixte indépendante (CEMI)	Non permanente	31 membres dont : – 1 président élu par les membres de la coordination nationale – 10 représentants des partis politiques – 10 représentants de l'administration – 10 représentants de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer, organiser et superviser l'ensemble des opérations électorales • Proclamer les résultats provisoires et les transmettre au juge électoral pour validation

Gabon	Ministère de l'intérieur	Permanente	Fonctionnaires/agents publics	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour en permanence le fichier électoral ; • Etablir les listes électorales ; • Etablir et distribuer les cartes d'électeur ; • Déterminer les centres de vote ; • Commander, recevoir et conserver le matériel électoral ; • Etablir et exécuter des programmes de formation des agents chargés des opérations électorales ; • Etablir un programme et conduire la campagne d'éducation civique des électeurs
	Commission Electorale nationale autonome permanente (CENAP)	Permanente	Un bureau permanent dont : – 1 président – 2 vice-présidents – 1 rapporteur général – deux rapporteurs – deux questeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Centraliser et examiner les candidatures ; • Etablir les bulletins de vote et les formulaires des procès verbaux ; • Déterminer les bureaux de vote ; • Distribuer le matériel électoral ; • Superviser le déroulement des opérations électorales ; • Recenser et centraliser les résultats électoraux
Comores	Commission Nationale des Elections aux Comores (CNEC) et, au niveau de chaque Ile, une Commission insulaire des élections (CIEC)	Non permanente	13 personnalités nommées par décret du Président de l'Union dont : – 3 administrateurs dont une femme au moins choisis par le Président de l'Union en raison d'un administrateur par Ile – 3 hauts magistrats désignés par leurs pairs dont une femme au moins – 2 représentants des partis politiques représentés à l'Assemblée de l'Union – 2 représentants des associations féminines	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et gérer sur l'ensemble du territoire de l'Union les élections politiques sous l'autorité du ministère en charge des élections. Elle est chargée de : – l'organisation de la révision et la saisie des listes électorales ; – recensement, saisie et révision des listes électorales ; – organisation du déroulement des opérations électorales ; • centralisation des résultats
Congo (République Démocratique)	Commission Electorale Indépendante (CEI)	Non permanente	21 membres désignés de façon paritaire par les composantes et entités du Dialogue inter-congolais à raison de : – 3 membres par composante et – 2 membres par entité dont au moins une femme	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la neutralité et l'impartialité dans l'organisation des scrutins • Préparer, organiser, gérer et contrôler le processus référendaire et électoral pendant la transition
Djibouti	Ministère de l'intérieur		Fonctionnaires/agents publics	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer, organiser sur le plan matériel et technique les consultations référendaires et électorales • Proclamer les résultats provisoires et assurer leur transfert au Conseil constitutionnel
	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI non permanente)	Non permanente	Pour le district de Djibouti : – 3 membres désignés par le gouvernement – 3 par le Président de l'Assemblée nationale – 3 magistrats élus en assemblée générale des magistrats – 3 représentants de la société civile – 1 personne désignée par chaque parti politique régulièrement constitué ou désignée par le (s) candidat (s) Pour les 5 autres districts, la composition est la même, sauf que le choix des membres par le gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, l'assemblée générale des magistrats, la société civile, se fait par 2 et non plus par 3 comme dans le district de Djibouti	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les opérations électorales notamment en ce qui concerne : – la gestion du fichier électoral – l'établissement et la révision des listes électorales, – l'impression et la distribution des cartes d'électeur, – la mise en place du matériel et des documents électoraux, – la publication des listes électorales la liste des membres des bureaux de vote

Haïti	Conseil Electoral provisoire (CEP)	Non permanente	9 membres choisis sur une liste de 3 noms proposés par chacune des assemblées départementales à raison de : – 3 par le pouvoir exécutif, – 3 par la Cour de cassation, – 3 par l'Assemblée nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et contrôler les élections sur tout le territoire de la République jusqu'à la proclamation des résultats; • Elaborer la loi électorale à soumettre au pouvoir exécutif; • S'assurer de la tenue à jour des listes électorales
Ex. République Yougoslave de Macédoine	Commission électorale d'Etat (CEE)	Permanente	– Un président – Un président adjoint – 5 membres – un secrétariat de 9 fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le fonctionnement et la supervision des opérations électorales
Mauritanie	Commission Electorale Indépendante (CENI)	Non permanente	15 membres choisis parmi les personnalités indépendantes de nationalité mauritanienne, connues pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité.	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect de la loi électorale et procéder, après concertation avec l'administration, aux correctifs nécessaires; • Contrôler et superviser la préparation la préparation, l'organisation et l'exécution des opérations électorales et référendaires; • Veiller au respect du principe de l'égal accès de tous les candidats en compétition aux organes officiels de la presse écrite et audiovisuelle; à l'information et à l'éducation civique de la population; • Faciliter la mission des observateurs nationaux et internationaux invités par le gouvernement.
Maurice	Le Bureau du Commissaire électoral	Permanent	Un Commissaire électoral auquel il est affecté d'office une vingtaine de personnes pour l'organisation matérielle de l'ensemble du processus électoral.	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir le calendrier des opérations électorales; • Assurer la formation du personnel électoral; • Assurer la confection des documents électoraux; • Assurer l'acheminement du matériel électoral vers les bureaux de vote; • Inviter et accréditer les observateurs internationaux; • Veiller au bon déroulement des scrutins.
Moldavie	Commission Electorale Centrale (CEC)	Permanente	9 membres choisis parmi les magistrats dont : – 3 par le Président de la République; – 3 par le Parlement; – 3 par le Conseil national de la magistrature.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et contrôler les opérations électorales
Seychelles	Bureau du Commissaire électoral	Permanent	– 1 Commissaire électoral nommé par le Président de la République, et assisté par un bureau qui lui est affecté en permanence; – un personnel contractuel de courte durée pour la révision de la liste électorale.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les consultations électorales; • Suivre et contrôler toutes les opérations électorales; • Etablir les listes électorales; • Procéder au dépouillement et à la proclamation des résultats du scrutin
Tchad	Commission Electorale Nationale Indépendante	Non permanente	31 membres dont : – 13 désignés par le gouvernement; – 15 par les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale; – 3 par les partis politiques non représentés à l'Assemblée nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer les élections par l'élaboration des listes électorales, l'établissement et la distribution des cartes d'électeur, l'acquisition et la distribution du matériel électoral; • Organiser sur le plan technique et matériel les scrutins proclamer les résultats provisoires.

Togo	Ministère de l'Intérieur Commission Electorale Nationale Indépendante	Permanente Jouissant d'une autonomie administrative et institutionnelle	Fonctionnaires/agents publics 13 membres dont : 1 magistrat de la Cour d'appel proposé par le Conseil supérieur de la magistrature ; 5 membres représentant la majorité 5 membres représentant l'opposition 2 membres représentant la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et organiser sur le plan matériel les différentes consultations référendaires et électorales • Veiller au respect de la loi électorale • Assurer le suivi, le contrôle et la supervision du processus électoral
-------------	--	--	---	--